

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 508-2014, 11 juin 2014

#### Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, chapitre 33)

#### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, chapitre 33) a été sanctionnée le 14 juin 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1465-2002 du 11 décembre 2002, cette loi est entrée en vigueur le 30 janvier 2003, à l'exception des dispositions suivantes :

— les dispositions de l'article 1 qui ont pour effet de remplacer les paragraphes *c*, *m*, *n* et *o* de l'article 37 du Code des professions (chapitre C-26), celles de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter les paragraphes 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> à l'article 37.1 de ce code, à l'exception du sous-paragraph *i* du paragraphe 3<sup>o</sup>, celles de l'article 4 qui ont pour effet d'ajouter, à l'article 39.2 de ce code, une référence aux paragraphes 24 et 34 à 36 de son annexe I et d'ajouter l'article 39.10 de ce code, celles de l'article 12 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 14<sup>o</sup> du deuxième alinéa à l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8) et celles de l'article 17 qui ont pour effet d'ajouter le paragraphe 10<sup>o</sup> au deuxième alinéa de l'article 31 de la Loi médicale (chapitre M-9), lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003;

— les dispositions de l'article 2 qui ont pour effet d'ajouter le sous-paragraph *i* du paragraphe 3<sup>o</sup> à l'article 37.1 du Code des professions ainsi que celles de l'article 10 qui ont pour effet de remplacer les dispositions de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 420-2008 du 30 avril 2008, les dispositions de l'article 10 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé sont entrées en vigueur le 29 mai 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 25 juin 2014 la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de cette loi qui ont pour effet d'ajouter le sous-paragraph *i* du paragraphe 3<sup>o</sup> à l'article 37.1 du Code des professions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, chapitre 33) qui ont pour effet d'ajouter le sous-paragraph *i* du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 37.1 au Code des professions (chapitre C-26) soit fixée au 25 juin 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61628